

Saint-Livres, le 15 janvier 2024

PREAVIS MUNICIPAL No 02/2024

CONCERNANT LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSAGIE

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

La Municipalité soumet à votre approbation le préavis de modification des statuts de l'ASSAGIE, suite à l'approbation de ceux-ci à l'unanimité par le Conseil intercommunal en date du 15 novembre 2023.

Les statuts de l'ASSAGIE datent de la création de cette dernière en 2011. La Préfecture a demandé au comité de direction (Codir) de les modifier afin d'y intégrer un plafond d'endettement. Le Codir s'est ainsi saisi de la question tout en reprenant les statuts dans leur ensemble avant de les soumettre à approbation. Le Codir s'est enquis de savoir si d'une part, les statuts répondaient à toutes les modifications légales ayant eu cours depuis 2011 et si d'autre part, des nouveautés devaient être introduites.

Le texte, une fois accepté par les Conseils communaux et généraux de l'ensemble des communes membres de l'association, sera dûment soumis à l'approbation de la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS). Le projet a déjà été soumis à la Direction des affaires communales et droits politiques, qui a donné son aval sur sa teneur. C'est la version définitive du projet qui vous est soumise. Pour sa part, le Conseil intercommunal de l'ASSAGIE, lequel est représenté par trois délégués de notre commune, s'est penché sur cette nouvelle version des statuts de l'ASSAGIE pour lesquels il a proposé et validé plusieurs amendements. En conséquence, il incombe aujourd'hui à chaque Conseil communal et général des communes membres de l'ASSAGIE d'entériner ces nouveaux Statuts – sans que des modifications puissent y être apportées.

Les principales modifications :

Art.1 : dénomination

Adaptation des communes membres suite aux fusions successives de Pizy et Montherod avec Aubonne.

Art. 2 : Buts

Outre l'aspect scolaire (mise à disposition des locaux scolaires et parascolaires, ainsi que l'organisation des transports scolaires), un nouveau but est introduit, à savoir la possibilité de constituer un réseau d'accueil de jour au sens de la loi sur l'accueil de jour des enfants.

L'ASSAGIE sera ainsi en mesure, en collaboration avec les communes et les structures, de maintenir un réseau large d'accueil de type AJEMA ou de le recentrer sur le bassin du périmètre scolaire de l'ASSAGIE. Ceci pour servir au mieux la population du réseau. Intégrer cette possibilité dans la révision actuelle permettra, le moment venu, de ne pas devoir procéder à une nouvelle modification

des statuts, sachant qu'un tel développement nécessitera un certain nombre d'autres démarches au long cours.

A titre comparatif, nombre de sociétés enregistrées au registre du commerce indiquent plusieurs buts sans toutefois tous les réaliser immédiatement.

Art. 6 : Composition

Actuellement, chaque autorité délibérante de l'ASSAGIE est représentée au Conseil intercommunal par une personne par tranche de 1600 habitants ou fraction de 1600 habitants. Il apparaît que tenir compte de tranches de 800 habitants permet de mieux respecter l'équilibre de la composition du Conseil intercommunal, tant du point de vue des habitants de chaque commune, que des rives gauche et droite constituant nos deux établissements scolaires. Pour information, de nombreuses associations scolaires ont inscrit des tranches inférieures à 1000 habitants dans leurs statuts.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de représentants au Conseil intercommunal pour chaque commune avec la proposition de tranches de 800 habitants. Le nombre de délégués sera fixé selon la population effective pour toute la durée de la législature.

Tranche d'habitants par délégué des conseils	800					
Communes	Habitants	Elèves	Délégués conseils (suppléants)	Délégués municipalité	Total délégués	%
Allaman	420	33	1 (1)	1	2	5.6%
Aubonne	3792	437	5 (3)	1	6	16.7%
Bougy-Villars	506	39	1 (1)	1	2	5.6%
Buchillon	670	70	1 (1)	1	2	5.6%
Essertines-sur-Rolle	375	55	1 (1)	1	2	5.6%
Etoy	2938	315	4 (2)	1	5	13.9%
Féchy	887	96	2 (1)	1	3	8.3%
Gimel	2414	339	4 (2)	1	5	13.9%
Lavigny	1038	143	2 (1)	1	3	8.3%
Saubraz	449	68	1 (1)	1	2	5.6%
St-Livres	697	79	1 (1)	1	2	5.6%
St-Oyens	383	42	1 (1)	1	2	5.6%
	14569	1716	24	12	36	
	SCRIS au 31.12.22	au 15.08.23		Quorum 1/2	18	
				Quorum 2/3	24	

Art 13 : Compétences (du Conseil intercommunal)

Chiffre 11 : Introduction du plafond d'endettement à un montant de CHF 5 Mio. Contrairement à ce qui est appliqué pour les communes qui fixent le plafond d'endettement au début de chaque

législature, les associations intercommunales doivent fixer le plafond d'endettement dans les statuts. Cette pratique nécessite de fixer le plafond d'endettement avec une marge suffisante, car tout changement implique l'adaptation des statuts, processus particulièrement lourd à mettre en œuvre.

Selon les comptes annuels 2022, l'endettement de l'ASSAGIE est de CHF 308'800.00. La planification des investissements nécessitera environ CHF 1.75 Mio pour l'équipement des affichages numériques frontaux (ANF), ainsi que pour l'équipement en mobilier des collèges de Féchy et Aubonne suite à la réorganisation des sites. Avec un plafond d'endettement maximal de CHF 5 Mio, cela laisse une marge suffisante pour d'éventuels investissements dans le cas de la mise en place du but de l'accueil de jour des enfants.

Il est toutefois important de spécifier que l'endettement effectif ne doit pas forcément atteindre le plafond d'endettement et qu'il s'agit bien d'un maximum.

Par ailleurs, tout investissement doit faire l'objet d'un préavis qui laisse ainsi le choix au Conseil intercommunal de valider ou non chaque investissement. Il est cependant important d'inclure une marge suffisante, car il n'est pas envisageable, compte tenu de la durée et de la complexité du processus de mise à jour des statuts, d'adapter ce plafond à chaque besoin d'investissement avéré. Le comité de direction a jugé adapté un plafond à hauteur de CHF 5 Mio.

La quote-part respective et effective du cautionnement incombant à chaque commune, qui est proportionnelle conformément à la clé de répartition des comptes de l'ASSAGIE, est communiquée en annexe des comptes annuels.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du cautionnement théorique maximum et du cautionnement effectif actuel, selon le nombre d'habitants (50%) et d'élèves (50%).

Communes	Habitants au 31.12.2022	Elèves au 15.08.2023	Cautionnement théorique maximum CHF	Cautionnement effectif actuel CHF
Allaman	420	33	120'148	7'420
Aubonne	3'792	437	1'287'352	79'507
Bougy-Villars	506	39	143'646	8'872
Buchillon	670	70	216'951	13'399
Essertines	375	55	144'477	8'923
Etoy	2'938	315	963'069	59'479
Féchy	887	96	292'067	18'038
Gimel	2'414	339	908'117	56'085
Lavigny	1'038	143	386'451	23'867
Saubraz	449	68	176'115	10'877
St-Livres	697	79	234'697	14'495
St-Oyens	383	42	126'911	7'838
	14'569	1'716	5'000'000	308'800
	SCRIS 31.12.22	au 15.08.23		au 31.12.2022

Art. 20 : Compétences (du Codir)

Nouvelle mouture permettant de tenir compte du nouveau but d'accueil de jour introduit à l'article 2.

Pour information, ces principales modifications ont été présentées et discutées avec les municipalités lors d'une séance en mars 2022.

Les autres modifications résultent de modifications légales, en particulier de la loi sur les communes et imposées par le règlement type en la matière.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

Le Conseil communal de Saint-Livres

Vu le préavis municipal n° 02/2024

Où le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter les nouveaux statuts de l'ASSAGIE, sous réserve de leur approbation par la Cheffe du Département des Institutions, du territoire et du Sport (DITS)

Pour la section des écoles

Fabienne Lador Hertig, Municipale

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 janvier 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre-André Pellet

Amandine Reymond

Annexes :

- statuts en vigueur (2011)

- projet de modification des statuts